

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Création d'un nouveau service public – Accueil Collectif de loisirs sans hébergement (ALSH)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2024-2028 signée entre la CAF du Rhône et la Ville de Décines-Charpieu,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2025,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a notamment pour objectifs le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, le soutien à la fonction parentale ainsi que le renforcement du développement de l'offre d'accueil, inscrits dans la CTG 2024-2028,

CONSIDERANT qu'un diagnostic réalisé en 2024 avec les partenaires du territoire, dans le cadre de la rédaction de la CTG, a relevé une capacité d'accueil insuffisante par rapport aux besoins des familles décinoises, pour le mercredi et les vacances scolaires, notamment pour les 3-6 ans,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de garde des parents, la Ville de Décines-Charpieu propose la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal, dont l'activité débutera dès septembre 2025,

CONSIDERANT que la création d'un ALSH municipal s'inscrit en continuité de l'accueil périscolaire municipal déjà proposé avant et après l'école et sur le temps méridien, et en complément des offres existantes sur la Commune,

CONSIDERANT que l'ALSH municipal est implanté au centre aéré municipal des Marais, et que ce dernier étant actuellement en travaux, l'accueil se déroulera temporairement au sein de l'école Pierre Moutin,

CONSIDERANT que la création de l'ALSH municipal entraîne des charges de fonctionnement dont les grands postes sont les suivants : direction et encadrement pédagogique, alimentation, matériel et prestations pédagogiques, transport pour les activités, hébergement pour les mini séjours,

CONSIDERANT qu'il convient également de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, deux postes pérennes pour assurer cette nouvelle mission :

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Temps de travail
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Directeur	Animateur (catégorie B)	Temps complet
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Directeur adjoint	Animateur (catégorie B)	Temps complet

CONSIDERANT qu'en sus de la participation de la Commune, les recettes de l'ALSH seront complétées par la contribution des familles, des prestations de la CAF (Prestation de Service Ordinaire (PSO), Bonus Plan Mercredis éducatifs, bonus territoire de la CTG) et par le concours financier d'autres organismes pour la réalisation d'actions pédagogiques spécifiques,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal,

- **DIRE** que les modalités de fonctionnement et de tarification feront l'objet de délibérations ultérieures,
- **CREER** deux emplois permanents et autoriser le recrutement à compter du 1^{er} mai 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses liées à la masse salariale au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à procéder dès à présent aux démarches administratives et juridiques ainsi qu'aux recherches de financements afférentes à la création de l'ALSH,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

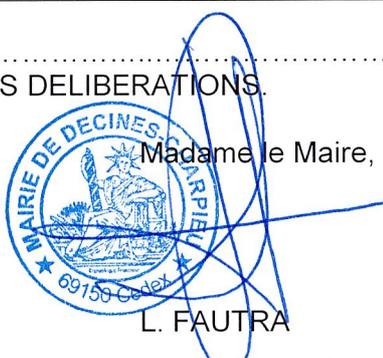
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.